

Appareils et matériel sanitaire

Location d'appareils et de matériel sanitaires

Si l'état de santé de l'invalidé nécessite l'utilisation de matériel de soins (cane-béquille, tribune de marche, chaise percée, fauteuil roulant etc.), l'invalidé peut demander ce matériel en location à la Croix-Rouge ou à une mutuelle. Néanmoins, afin d'obtenir le remboursement de ces frais de location, l'invalidé doit adresser un certificat médical justificatif au Médecin-conseil de l'Institut.

Achat d'appareils et de matériel sanitaires

Si en raison de circonstances exceptionnelles un achat devait être envisagé, une autorisation préalable doit être demandée au Médecin-conseil de l'Institut. L'invalidé fournira avec sa demande, toutes les justifications indispensables pour juger du bien-fondé de l'achat. Les frais de location ou le cas échéant d'achat, seront alors pris en charge par l'Institut.

Aérosolthérapie

L'Institut peut mettre à la disposition des invalides un appareil nécessaire à ce genre de traitement. Celui-ci sera fourni gratuitement sur présentation d'un certificat médical justificatif. L'invalidé de guerre devra restituer l'appareil mis à sa disposition au terme de son traitement.

Dans les cas urgents et s'il s'agit d'un traitement de courte durée (pour une période de 2 mois au maximum) l'invalidé peut louer un appareil en dehors de l'Institut. Ces frais de location lui seront remboursés sur présentation d'une note acquittée accompagnée d'un certificat médical justificatif.